



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité,

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 18 mars 2024, à 19 h, au centre Primevère situé au 2391, rue Principale à Sainte-Élisabeth., il a été adopté le règlement 545-2024-1 Amendant la tarification des compteurs d'eau pour 2024.

Le présent règlement établit les modalités transitoires pour la facturation aux compteurs d'eau pour les propriétés concernées. Il vient également corriger une erreur à l'article 8, concernant les règlements 410-420.

Le règlement 545-2023 est modifié afin d'ajouter le texte suivant à la fin de l'article 4 :
« Si des données sont manquantes pour exécuter une tarification au volume, la municipalité va réaliser une moyenne quotidienne sur une période où des données sont connues et facturer les journées manquantes selon cette moyenne. Cette mesure s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril.

En dehors de cette période, la tarification sans compteur, au prorata des journées, se doit d'être appliquée. »

Le règlement 545-2023 est modifié afin de modifier le montant de la taxation par évaluation pour les règlements 410-420 pour indiquer « 0.00024\$/1\$ évaluation » .

DONNÉ à Sainte-Élisabeth, ce 22 mars 2024.

David Paradis-Lapointe,
directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Élisabeth, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 22 mars 2024 entre 7h et 19 h, en affichant une copie sur le site Internet de la municipalité ainsi que l'hôtel de ville conformément au règlement 502-2019.

David Paradis-Lapointe,
directeur général et greffier-trésorier